

**Le Département  
des Pyrénées-Atlantiques  
propose**



**GUIDE  
DES TRANSPORTS  
SCOLAIRES ADAPTÉS  
POUR LES ÉLÈVES  
HANDICAPÉS**

(Hors transport en commun)

## **QUI PEUT BÉNÉFICIER DES TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTÉS DU DÉPARTEMENT ?**

Les jeunes domiciliés dans les Pyrénées-Atlantiques, âgés de 3 à 28 ans, qui en raison de leur handicap :

- ne peuvent pas emprunter les transports en commun desservant leur établissement scolaire de référence
- ou qui ont été affectés par l'éducation nationale dans un établissement non desservi par les transports en commun pour suivre une scolarisation adaptée (ULIS, notamment)

## **QUI NE PEUT PAS BÉNÉFICIER DES TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTÉS DU DÉPARTEMENT ?**

- les jeunes étudiant à l'université ou dans un établissement qui ne relève pas de l'Education nationale
- les jeunes admis dans un dispositif ou une unité d'enseignement médico-sociale (SESSAD, IME, ITEP, IEM, etc.)
- les pré-apprentis en centre de formation qui perçoivent une rémunération

**Si vous ne relevez pas de l'une de ces situations  
merci de prendre contact avec  
l'équipe transports scolaires adaptés :**

**05 59 11 43 19    05 59 11 42 81**

## **QUAND ET COMMENT EFFECTUER SA DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE ADAPTÉ POUR ÊTRE PRIS EN CHARGE À LA RENTRÉE SCOLAIRE ?**

- **Pour les familles qui ont déjà leurs identifiants de connexion** : aller sur le portail **www.transports.autonomie64.fr**. Si vous avez oublié la procédure, le tutoriel de saisie est disponible en ligne sur la page accueil
- **Pour les familles qui n'ont pas encore fait de demande** : le formulaire est téléchargeable sur la page « Avoir recours aux transports spécifiques » du site **www.autonomie64.fr**. Ce formulaire doit être complété et renvoyé à l'équipe transports scolaires adaptés. Les coordonnées sont indiquées en haut sur le formulaire

## **LES JUSTIFICATIFS À JOINDRE À TOUTE DEMANDE**

- copie de la notification MDPH (ULIS, SEGPA) ou du courrier d'affectation de l'éducation nationale
- relevé d'identité bancaire ou postal (en cas d'indemnisation kilométrique uniquement)
- calendrier de garde alternée, en cas de séparation des parents ayant chacun une adresse différente
- emploi du temps détaillé incluant les prises en charge sanitaires ou médico-sociales (à remettre entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre, soit par courriel, soit par courrier)

**L'inscription est obligatoire  
et doit être renouvelée chaque  
année entre le 25 mai et le 30 juin**

(les dossiers déposés après le 30 juin ne pourront pas prétendre à une prise en charge au jour de la rentrée scolaire)

## **QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES SOLUTIONS DE TRANSPORT ?**

**Pour les trajets d'une distance supérieure à 2 km, il existe 2 possibilités :**

1/ organisation d'un transport collectif, regroupant plusieurs élèves, assuré par un taxi affrété par le Département : le Département désigne la société de taxi qui fixe les horaires de passage (les modalités de prise en charge sont précisées par le règlement des transports scolaires adaptés)

2/ attribution d'une indemnité financière aux familles qui la sollicite pour assurer elles-mêmes le transport de leur enfant : elle est calculée sur la base de 0,80 €/km en charge et est versée tous les mois sur justificatif de présence

**Pour chacune de ces deux possibilités, un seul aller et retour par jour est pris en charge dans la limite de 60 km par trajet**

**Pour les trajets d'une distance inférieure à 2 km, seule l'indemnité financière de 0,80€ en charge est susceptible d'être accordée sur justificatif de présence**

**Seuls sont pris en charge les trajets  
domicile → établissement scolaire  
du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée au dernier jour de  
l'année scolaire  
hors vacances scolaires selon le calendrier officiel**

## HANDICAPS COMPLEXES OU TROUBLES MAJEURS

Si le handicap le justifie et sur avis du médecin de la MDPH, une dérogation à l'organisation collective du transport est prévue. Le cas échéant, le taxi désigné par le Département assure, à des horaires prédéfinis, un transport :

- collectif mais avec des trajets directs calés sur l'emploi du temps de l'élève sans attente avant ou après les cours
- individuel, c'est-à-dire sans qu'un autre élève ne soit transporté en même temps dans le véhicule

## QUAND UN CHANGEMENT INTERVIENT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE (STAGE, DÉMÉNAGEMENT...)

Il faut solliciter l'équipe transports scolaires adaptés au moins 5 jours ouvrés avant afin qu'elle étudie la faisabilité de demandes relatives aux : changements d'horaires, de jours, de lieux, etc.

**Les demandes doivent être validées par le Département avant d'être mises en œuvre par le transporteur**

**ATTENTION,  
les transports relatifs  
aux concours, entretiens  
d'embauche, réunions  
d'orientation, etc.  
ne sont pas pris en charge.**



## QUELLES SONT LES RÈGLES ET OBLIGATIONS EN CAS D'UTILISATION D'UN TAXI ?

- être accompagné(e) par un adulte (sauf en cas de décharge de responsabilité si l'élève a plus de 10 ans)
- être ponctuel et respecter les horaires et lieux fixés par le transporteur qui ne peut attendre plus de 5 minutes
- être discipliné et respecter les consignes de sécurité fixées par le chauffeur
- **déclarer au Département et au chauffeur les absences planifiées au moins 24 heures à l'avance et immédiatement en cas d'imprévu via le portail ou par courriel**

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les coordonnées et le nom de la société de taxi qui doit se rapprocher des familles pour leur indiquer les modalités de transport sont communiqués à partir de la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août

Pour toute demande complémentaire, merci de prendre contact avec l'équipe transports scolaires adaptés du Département soit :

→ **par courriel :**  
**transports.autonomie@le64.fr**

→ **par téléphone :**  
**05 59 11 43 19 / 05 59 11 42 81**

→ **par courrier :** Département des Pyrénées-Atlantiques - Direction de l'Autonomie (transports scolaires) – 64 avenue Jean Biray - 64058 PAU Cedex 9

Retrouver le règlement départemental complet des transports scolaires adaptés sur **www.autonomie64.fr**

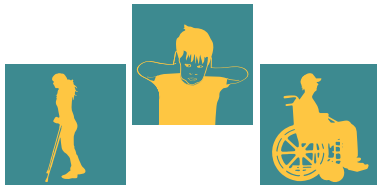
# Le Département des Pyrénées-Atlantiques propose

## CONTACTS

→ **par courriel :**  
[transports.autonomie@le64.fr](mailto:transports.autonomie@le64.fr)

→ **par téléphone :**  
05 59 11 43 19 / 05 59 11 42 81

→ **par courrier :**  
Département des Pyrénées-Atlantiques  
Direction de l'Autonomie  
(transports scolaires)  
64 avenue Jean Biray  
64058 PAU Cedex 9



## GUIDE DES TRANSPORTS SCOLAIRES ADAPTÉS POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS

(Hors transport en commun)

Création & impression : imprimerie départementale